

Service Pénitentiaire

Prison de Ruhengeri

Nom : SEHENE

Origine : tabaya

Chefferie : Mulera

Territoire : Ruhengeri

Proffession : contracté

N° du R.E. : 5689

Formule dactyloscopique :

Arrêté le : 28/4/52

Condamné le : 28/4/52 à { 7 jours S.P.P
56 fcs Am ou 10 jours S.P.S
21 fcs F.T.P 1 jour S.P.C}

1/4 de peine :

Sorti le : 13/5/52 ou 23/5/52 ou 24/5/52

Transféré le :

Rapatrié le :

Expulsé le :

Décédé le :

LE GARDIEN,



Billet d'élargissement.

Le nommé S EHENE
fils de Maféte, et de Gacankana
Chefferie Mulera, sous-chefferie.
colline Kabaya, race Muhutu
territoire de Rubengeri
condamné par le Tribunal de Police de Rubengeri
en date du 28/4/52
a été élargi après avoir subi sa peine de servitude pénale de 15 jours
de servitude pénale subsidiaire de -
a (ou le) contrainte par corps de -

Rubengeri, le 18/5/ 1952

Le Gardien de Prison,

P. O. MULERA

RÉQUISTION
A FIN D'EMPRISONNEMENT

N° du Rôle 51/nov

TRIBUNAL DE POLICE DE Ruhengeri

Le Juge du Tribunal de Police de Ruhengeri

En vertu de l'art. 142 et suivants du Décret du 11 juillet 1923.

Requiert M. NEVE TANS Daniel, gardien de la prison de
Ruhengeri de maintenir en détention le nommé SEHENYE,
fils de Mwete et de Gacankana,
originaire de Kabanya, chefferie de Mulera,
Territoire de Ruhengeri, District de Ruanda,
condamné par le Tribunal de Police de Ruhengeri en date du 28/4/52,
à 15 jours de servitude pénale principale ;
à 10 de servitude pénale subsidiaire, faute de payer l'amende de 50 frs
dans le délai de 15 jours ;
à 1 jour de contrainte par corps à défaut de payer la somme de 21 frs
montant des frais du procès, dans le délai de 15 jours.

A Ruhengeri, le 28/ 4 / 1952

Le Juge de Police,

Arrêté le 28/ 4 / 52

N° R. E. 5688